



MONSIEUR LE MAIRE ACCOMPAGNÉ DE LA NOUVELLE PRÉSIDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Jean-Marie MARTIN, Maire, et Mme Anne BATARDON, Présidente du Conseil municipal,
pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2025.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2024

La séance débute avec l'assermentation de M. Andreas Berney, en qualité de Conseiller municipal (Veyrier-Ensemble). Il rejoint la commission d'aménagement du territoire et environnement et celle des Grands Esserts, en remplacement de M. Serge Zanicoli. M. Yves Monnat (PLR) annonce que M. Christophe Buchwalder remplacera M. Olivier Duc à la commission d'aménagement du territoire et environnement.

COMMUNICATION DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL Création d'une zone dépose-minute à la gare Léman Express du Bachet

Le président du Conseil municipal, Alain Pautex (PLR) avise de la réception d'une lettre de M. Marc Saudan, député Libertés et Justice sociale, concernant un projet de motion qu'il a déposé lors de la dernière séance du Grand Conseil, pour la création d'une zone dépose-minute à la gare de Lancy-Bachet, ainsi que de places de stationnement pour les deux roues motorisés. Les raisons sont les suivantes :

- l'utilisation toujours plus grande du Léman Express encourage à favoriser le transfert modal pour éviter un trafic automobile inutile en ville ;
- l'absence de ligne des TPG, directe ou fréquente, desservant la gare depuis les communes limitrophes de Veyrier et Troinex, qui sont ainsi également concernées ;
- un accès difficile à la gare pour une dépose-minute ou la prise de passagers ;
- l'absence de places de stationnement pour les deux roues motorisés et d'un P+R en continuité avec la gare du Bachet.

M. Yves Monnat demande la lecture de ce projet de motion à l'assemblée, le sujet n'ayant pas été débattu au bureau du Conseil municipal, ce qui est accepté par 20 voix pour et 1 abstention. Il précise ensuite que la commune de Troinex, dont des représentants du Conseil municipal sont présents à Veyrier ce soir, a la même problématique avec la ligne 49. Chacun espère qu'un tracé se fasse pour que les Veyrites puissent se rendre ou revenir de la gare de Lancy-Bachet en empruntant de préférence les transports publics. Le PLR, ajoute-t-il, propose d'établir une résolution au Grand Conseil pour appuyer la proposition de motion faite par M. Saudan. Tous les partis, ainsi que Mme Desardouin (Indépendante) se disent intéressés par la proposition de M. Monnat. M. Pautex conclut qu'un projet de résolution sera donc préparé et transmis aux groupes souhaitant le signer, avant d'être présenté au prochain Conseil municipal.

LES COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Mme Aline Tagliabue (Veyrier-Ensemble) Maire, annonce les prochaines manifestations : l'exposition de la peintre Irène Thévenaz, «Trajectoire» à La Mansarde du 20 avril au 5 mai ; la 2e édition du festival «VeyriFest» les 3 et 4 mai au Grand-Donzel ; la fête du printemps organisée par la commune, «Bourgeons en Fête» du 24 au 26 mai autour et dans l'ancienne salle communale ; ainsi que le spectacle des Amis de la Fontaine de César, dont la première aura lieu le 1er juin.

M. Jean-Marie Martin (Le Centre) indique que, suite à la loi sur l'interdiction de fumer, des stickers ont été collés dans les espaces publics. Il spécifie ensuite qu'il reviendra en mai prochain avec des statistiques policières de la criminalité plus précises pour Veyrier que celles qui ont été récemment présentées par l'Office de la police cantonale.

M. Christian Robert (PLR) revient, pour sa part, sur la remarque faite par M. Cédric Zufferey (Vert'libéraux), lors du précédent Conseil municipal, sur les chutes survenues entre les vestiaires et la piscine sur le site d'Harmony, en raison d'un sol glissant. Cette société, contactée par l'administration communale, indique que «les glissades ayant entraîné des blessures un peu plus sérieuses que des ecchymoses» étaient dues aux seules imprudences des utilisateurs. Il rappelle que les exigences demandées par le canton, lors de la demande d'autorisation d'exploitation de la piscine, avaient été remplies. Les services techniques de la commune appliqueront toutefois des bandes adhésives anti-dérapantes près des escaliers pour plus de sécurité.

Préavis relatif à la modification des limites de zone Tricouni-Marais (MZ) – Rapport de la commission d'aménagement du territoire et environnement du 21 mars 2024

M. Robert souligne que le Conseil municipal doit délibérer ce jour sur cette question, la commune ne disposant que de 60 jours pour se prononcer dans le cas d'une modification de zones. Il indique ensuite que deux séances de la commission d'aménagement du territoire et environnement ont eu lieu, dont l'une consacrée à l'audition des associations de quartier.

Rappelons qu'afin de financer la rénovation énergétique de ses immeubles dits «de Tricouni» se trouvant sur la parcelle 15803, la Caisse de pension de la Migros (CPM) envisage de surélever les bâtiments existants et d'en construire de nouveaux. La réalisation de ce projet nécessite de modifier les limites de zones, entre la route des Tournettes et les chemins Tricouni et des Marais, pour mettre en conformité la zone d'affectation des parcelles (celle appartenant à l'hoirie Burger, n°10107, se trouve également concernée). Il s'agit de passer d'une zone de développement 4B à une zone de dévelop-

pement 3. Le département du territoire a demandé l'élaboration d'une image directrice à laquelle la commune a souhaité être associée avec les associations de quartier et les habitants. M. Charles Hutzli (Le Centre) rapporteur de la commission d'aménagement du territoire et environnement fait part de l'inquiétude de ces dernières et de l'opposition de l'une d'entre elles à la réalisation du projet. En conséquence, les commissaires proposent de préavis favorablement le projet de modification de limites de zones en apportant deux modifications à la délibération :

- la hauteur verticale du gabarit ne pourra pas dépasser 21 mètres ; seule une surélévation avec un retrait d'attique s'inscrivant dans le gabarit actuel sera admise en front du chemin des Marais. Si les projets diffèrent de manière importante de l'image directrice, la commune se réserve le droit d'exiger un plan localisé de quartier (PLQ) en préalable à toute autorisation de construire ;
- les rénovations et modifications apportées aux bâtiments existants devront respecter les standards THPE, rénovations.

Mme Desardouin se dit inquiète s'agissant de la hauteur des constructions en zone 3 : «la commune a inscrit un garde-fou dans le préavis du Conseil municipal pour ne pas autoriser une hauteur de gabarit jusqu'à 27 mètres, mais quelles sont les garanties et de quelles sanctions légales useraient les autorités communales contre les contrevenants ?». En conclusion, elle affirme que les préoccupations des habitants nécessitent une reconsidération du projet. Elle n'est donc pas favorable au changement des limites de zones sur le secteur Tricouni/Marais. Les Vert'libéraux, pour qui rien ne garantit le respect des promesses faites aux habitants, ont la même position. Ils regrettent également l'absence de PLQ, l'image directrice n'étant légalement pas contraignante.

M. Joël Jousson (Veyrier-Ensemble) intervient pour ajouter au projet de délibération un autre amendement : le lancement d'un concours d'architecture ou d'un mandat d'études parallèles pour l'étude des aménagements extérieurs, en lien avec l'image directrice et en amont de toute demande d'autorisation de construire. Il serait organisé par les trois entités concernées (la CPM, l'hoirie Burger et la commune), et le lauréat serait choisi par un jury parmi lequel figureraient les représentants des associations de quartier. M. Florian Barro (PLR) prend ensuite la parole pour approuver la position du groupe Veyrier-Ensemble et pour proposer, à son tour, un amendement qui suscite d'abord l'incompréhension et la désapprobation d'une partie de l'hémicycle, du fait de sa technicité et d'un parti pris ayant pu paraître, de prime abord, «anti-social» au groupe socialiste. Il demande que «les bâtiments prévus en surélévation ou en construction, selon l'image directrice, ne soient pas assujettis à l'article 4a, alinéa 1, lettre A de la loi LGZD, en application de l'alinéa 3 prévoyant une dérogation sans compensation». Autrement dit, le fait de passer en zone de développement 3 présuppose que l'ensemble du périmètre sera soumis à un article de la LGZD imposant des logements d'utilité publique (LUP). Or, cette catégorie de logements, explique M. Barro, a justement été exclue des constructions de petit gabarit (ce qui est ici le cas) en raison de son coût de construction trop élevé. De plus, une surélévation représente deux fois le prix d'un LUP neuf. Pour que les acteurs du projet soient enclins à réaliser du logement social, l'opération doit être pour eux économiquement supportable, conclut-il. À la suite de cette intervention, il faudra une suspension de séance et plusieurs discussions en aparté pour procéder au vote de la délibération et de ses amendements. Le rapport de la commission d'aménagement du territoire et environnement a été voté à 18 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre. Les deux propositions d'amendement suggérées ont également été approuvées : à 20 voix pour et 2 abstentions pour celui du groupe Veyrier-Ensemble, et à 19 voix pour et 3 abstentions pour celle portée par M. Barro. Finalement, la délibération ainsi amendée a été votée à 19 voix pour et 3 contre.

Présentation des comptes communaux 2023

M. Martin revient sur les excellents chiffres cantonaux des revenus fiscaux présentés par le Conseil d'Etat en mars 2024 pour introduire les comptes 2023 de la commune de Veyrier. Ces comptes se soldent par un excédent de charges de CHF 209'524.62 pour le compte de résultats, avec CHF 37'982'407.97 aux charges et CHF 37'772'883.35 aux revenus. «La fortune communale» permettra d'absorber ce résultat négatif sans créer d'inquiétudes quant à l'évolution des fonds communaux, relève M. Martin. Le budget 2023, voté en novembre 2022 et amendé en cours d'année par plusieurs crédits supplémentaires, prévoyait un déficit de CHF 866'664. Mais le suivi budgétaire de l'année a permis de minimiser les écarts de charges entre ce qui était budgété et les dépenses effectives. Les revenus sont en hausse grâce aux rentrées

fiscales et principalement à la contribution reçue au titre de la péréquation intercommunale des personnes morales. Plus de 65 % de l'écart positif des revenus fiscaux entre le budget et les comptes réels provient de l'augmentation de ce montant attribué à Veyrier. M. Martin nuance en rappelant que les rentrées fiscales sur Veyrier des personnes morales ne représentent toutefois que 1,5 % de la totalité des recettes fiscales communales. Bien qu'importants, les rattrapages d'impôts des années antérieures sont en baisse en comparaison des années précédentes. «L'utilisation des liquidités en excès pour réduire la dette communale s'est inscrite dans notre volonté d'optimiser les besoins en emprunt à venir pour les projets en cours qui sont conséquents», déclare M. Martin. En conclusion, il énumère quatre facteurs importants dans la gestion future des deniers communaux : l'impact direct et indirect de la baisse du centime additionnel intégré dans le budget 2024 ; l'optimisation des besoins en emprunts financiers supplémentaires en tenant compte de la charge de la dette ; l'évolution, à suivre, des résultats financiers des personnes morales concentrées sur peu de secteurs économiques et l'acceptation ou non par le Parlement genevois de la baisse d'impôts annoncée par le Conseil d'Etat concernant en priorité les ménages aux revenus moyens. Ce qui aura pour conséquence une baisse des recettes fiscales communales. Il laisse ensuite la parole aux différents groupes après avoir dûment remercié le service des finances et son responsable par intérim, M. Frédéric Gay, pour leur excellent travail.

Les Vert'libéraux, Le Centre et Veyrier-Ensemble, globalement satisfaits des comptes 2023 présentés, entrent en matière et demandent un renvoi à la commission des finances, sécurité et administration. Tout comme les Socialistes-Vert.e.s et Mme Desardouin, qui restent toute fois en désaccord ou inquiète quant à la baisse du centime additionnel. M. Olivier Duc (PLR) relève que la commune a encaissé un surplus de plus de CHF 3 millions d'impôts en 2023 et de 20,9 millions depuis 2015. Le PLR, avec l'appui des Vert'libéraux, avait déposé une motion lors de l'établissement du budget 2023 pour demander une baisse de la fiscalité. Mais le Conseil administratif n'a appliqué une baisse d'impôts que de 1 centime pour l'année 2024, ce dont le PLR ne peut se satisfaire. Il demande le renvoi du budget en commission des finances, sécurité et administration et prévient qu'il reviendra devant le Conseil municipal avec une motion pour demander à nouveau une baisse d'impôts pour le budget 2025. Après avoir remercié le Conseil administratif pour son travail et la gestion des comptes communaux, le Conseil municipal vote à l'unanimité le renvoi des comptes en commission des finances, sécurité et administration.

PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF Projet de résolution, modification de zone de la parcelle 5209

La parcelle 5209, d'une surface de 4'169 m², se situe route de l'Uche. Il s'agit de la dernière propriété communale, libre de toute construction. La commune n'ayant pas vocation à réaliser ici des villas (ce qui est seulement admis en zone 5) a demandé une modification de zone en 4A ordinaire. Le projet est de développer des équipements publics et des activités sans nuisances, tels qu'une halle sportive, un cabinet médical, une crèche... selon ce qui a été défini par une sous-commission spécifique de la commission d'aménagement du territoire et environnement, désignée pour réfléchir aux aménagements futurs de cette parcelle. Ce point fait l'objet d'une fiche du plan directeur communal.

Mme Anne Batardon (Veyrier-Ensemble) et Mme Desardouin demandent le vote immédiat de la résolution, tout en émettant des réserves sur le gabarit maximum autorisé de 15 mètres en zone 4A, «relativement haut», mais qui «offre davantage de souplesse et une plus grande marge de manœuvre» pour un programme restant encore à préciser, et qui s'affinera au cours de la procédure de déclassement. Les autres groupes sont aussi favorables à ce projet de résolution qui est voté avec 20 voix pour et 1 abstention.

Dépassement de crédit des aménagements extérieurs dans le périmètre Grand-Salève – 2e étape, voté les 17 juin 2014 et 8 octobre 2019

M. Martin rapporte que l'objectif principal de ce dépassement de crédit, d'un montant de CHF 2'195'085.16, est de clôturer l'ensemble des crédits liés à la construction et l'aménagement du périmètre de Grand-Salève ; crédit d'un montant total de CHF 42'026'150 ventilé à travers neuf crédits spécifiques votés entre 2013 et 2020. Élément important, cette enveloppe globale n'a pas été dépassée. Le crédit initial des aménagements extérieurs de CHF 863'000, voté en juin 2014 (auquel s'est ajouté un crédit supplémentaire de CHF 216'000 le

8 octobre 2019) était clairement insuffisant pour aménager une surface nette de plus de 4'000 m². Plusieurs événements ont amené à cet écart important. Tous les groupes votent cette délibération à 21 voix pour et 1 abstention.

Séance du 21 mai 2024

M. Alain Pautex (PLR), président du Conseil municipal, rappelle qu'il s'agit de la dernière séance qu'il préside étant donné qu'aura lieu l'élection du nouveau président et du bureau du Conseil municipal lors de cette séance, pour la période 2024-2025.

LES COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Mme Aline Tagliabue (Veyrier-Ensemble) Maire, annonce les prochaines manifestations.

«Bourgeois en Fête», la fête de printemps se déroulera du 24 au 26 mai sur l'esplanade de l'ancienne salle communale, avec des concerts, du théâtre, des ateliers, etc. sur le thème du développement durable.

Les élus seront conviés le 1er juin dès 16h00 à l'inauguration et au spectacle des Amis de la Fontaine de César.

Le 6 juin à 18h00, dans le cadre de la manifestation «Les Pianos Égarés», aura lieu le vernissage du piano en libre-service. Claire Isperian et Antoine Gilliéron interpréteront à quatre mains «La Fantaisie en Fa mineur» de Schubert. Le piano sera ensuite en libre-service jusqu'au 23 juin sur le parvis de l'Église.

Le 13 juin à 20h00, une soirée de théâtre en plein air, intitulée «Les Diablogues», se tiendra sur l'esplanade de l'ancienne salle communale. La dernière communication de Mme Tagliabue concerne la future composition du Conseil administratif. Dès le 1er juin, M. Jean-Marie Martin (Le Centre) sera maire, M. Christian Robert (PLR) vice-président, tandis qu'elle-même sera membre.

Elle cède la parole à M. Martin qui donne les chiffres 2023 et pourcentages de variation, par rapport à 2022, des principales infractions au Code pénal sur la commune. Les infractions liées au patrimoine couvrant tout type de vols, excepté de véhicules, montrent une augmentation globale de 19 % entre 2022 et 2023. Il précise que les vols sur les chantiers et les effractions de box pour le vol de deux roues ont eu un impact négatif en «gonflant» les chiffres globaux.

Les vols avec effraction ont connu une hausse entre 2022 et 2023, mais sont inférieurs aux nombres enregistrés en 2018 et 2019 (avant Covid). Par ailleurs, les vols à l'astuce enregistrent une baisse notable, comme les infractions à l'intégrité sexuelle ou encore les vols de voitures.

Mme Marianne Cherbuliez (PLR) souligne qu'une même infraction peut en recouvrir deux et par conséquent, avoir une incidence sur les chiffres en les augmentant (par exemple, un vol avec effraction et un dommage à la propriété). Cette remarque pourra être évoquée lors de la prochaine commission finances, sécurité et administration, entre autres détails et questions évoqués ce soir.

M. Martin poursuit en apportant des précisions à une demande précédemment formulée par Mme Marielena Gautrot (Vert'libéraux) quant à l'installation d'un miroir à l'intersection de la route de Veyrier et du chemin de Pinchat, entre le lieu-dit de «La Guinguette», le Val d'Arve et le plateau de Pinchat. Sous réserve de l'autorisation de l'Office cantonal des transports (OCT), il serait possible d'installer un miroir sur le trottoir, au début du chemin de Pinchat, qui relève du domaine public communal, contrairement à la route de Veyrier qui est cantonale. Néanmoins, selon les réflexions du service de la Police municipale, cette installation pourrait se révéler plus dangereuse que bénéfique, car aujourd'hui la bande d'arrêt oblige les automobilistes venant de la route de Veyrier et désirant tourner à gauche sur le chemin de Pinchat, à porter toute leur attention, à gauche comme à droite, avant de s'engager, ce qui serait moins le cas avec un miroir. Le Conseil administratif estime toutefois que ce point de sécurité pourra être repris en fonction de la signalisation prévue à cet endroit lors des travaux de réaménagement de la DD2/chemin de Pinchat, consécutifs au futur passage du bus à haut niveau de service (BHNS).

M. Robert s'exprime au sujet des moustiques tigres. Pour limiter et empêcher leur développement, les autorités cantonales préconisent des mesures qui sont disponibles sur le site Internet de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN). Un lien sur le site web de la commune renvoie vers cette page. Pour agir préventivement, le Canton préconise de traiter régulièrement certains endroits, tels que les bouches d'évacuation, recelant des eaux stagnantes où ces insectes pondent leurs œufs. Un larvicide sous forme de granulés et à longue durée d'action est disponible pour les professionnels. Pour les particuliers, il est liquide et à persistance plus courte. Les traitements doivent être effectués pendant la période de reproduction des

moustiques, soit de mai à septembre. Il appartient aux propriétaires des terrains à traiter de prendre les dispositions ad hoc, avec le produit qui leur est destiné. «Toutefois, pour garantir une plus grande efficacité des traitements sur l'ensemble de la commune, nous allons appliquer le larvicide dans toutes les bouches d'évacuation d'eaux pluviales situées sur les voiries publiques et privées dès début juin», spécifie M. Robert.

Mme Maude Bessat-Macchi (Socialistes-Vert.e.s) s'enquiert des effets secondaires de ces traitements sur la pollution des eaux. M. Robert indique que le produit, non chimique, est à base de bactéries ayant pour seul effet de tuer les larves de diptères, là où il sera diffusé. Il n'est pas toxique pour les autres espèces, y compris pour celles qui se nourrissent des moustiques tigres, ni pour l'environnement.

Comptes 2023 de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier (FIVV) et de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées – Les Rasses

Le Conseil municipal approuve, par 21 voix et 1 abstention, les comptes 2023 de la FIVV dont les recettes s'élèvent à CHF 3'330'136,40 et les dépenses à CHF 2'321'561,96. Ce qui laisse apparaître un excédent de recettes de CHF 1'008'574,44 et un bilan au 31 décembre 2023 de CHF 93'472'846,07.

Il vote également à l'unanimité les comptes 2023 de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées – Les Rasses. Ceux-ci font état de CHF 321'285,88 aux recettes et de CHF 519'866,65 aux dépenses, avec un excédent de charges de CHF 198'580,77, et un bilan au 31 décembre 2023 de CHF 13'454'028,06.

M. Yves Monnat (PLR) intervient pour demander une plus grande clarté et transparence de la présentation des comptes de la Fondation Les Rasses; les charges, comme les recettes, étant comptabilisées sous un seul et même compte, qu'elles soient extraordinaires ou récurrentes.

Comptes communaux 2023

Sont votés, à l'unanimité :

- le compte de résultats pour un montant de CHF 37'982'407.97 aux charges et de CHF 37'772'883.35 aux revenus, l'excédent de charges s'élevant à CHF 209'524.62 ;
- le compte des investissements pour un montant de CHF 6'142'412.63 aux dépenses et de CHF 86'036.95 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 6'056'375.68 ;
- le bilan au 31 décembre 2023, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 133'425'925.54 ;
- les crédits budgétaires supplémentaires pour un montant total de CHF 201'976.71.

L'administration communale est félicitée pour son travail et le Conseil administratif pour la tenue de ces comptes. M. Martin remercie l'ensemble des partis de leur vote et prend bonne note des commentaires apportés, notamment par M. Monnat, qui «attend de constater les effets de deux baisses d'impôts sur ces comptes : celle de la fiscalité communale en 2024, puis de l'imposition cantonale en 2025, si cette dernière devait être approuvée par les Genevois, avant d'envisager une nouvelle adaptation de la fiscalité communale».

PROPOSITIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX Projet de résolution pour la création d'une zone dépose-minute pour la gare Léman Express du Bachet

M. Monnat remercie tous les groupes, ainsi que Mme Marie-Lourdes Desardouin (Indépendante), d'avoir signé le projet de résolution par lequel la commune de Veyrier se joint à la proposition de motion déposée au Grand Conseil par M. Marc Saudan, député Libertés et Justice sociale (cf plus haut, Conseil municipal du 23 avril dernier). Son objet est de créer une zone dépose-minute, ainsi que des places de stationnement pour les deux roues motorisés à la gare du Léman Express de Lancy-Bachet. La résolution, qui est votée à l'unanimité, sera transmise au Conseil d'État.

Projet de motion pour un aménagement provisoire de la parcelle 5209

Dernière propriété communale non construite, la parcelle 5209, qui fait l'objet d'un changement de zone (5 à 4A) accepté lors de la dernière séance du Conseil municipal (cf plus haut) pourrait être provisoirement aménagée dans l'attente de son futur développement. Le groupe Veyrier-Ensemble propose de la mettre à disposition des habitants en en faisant un lieu de détente et d'activités sportives et de renvoyer son projet de motion en commission des constructions afin que les groupes en débattent.

M. Charles Hutzli (Le Centre) qui a fait partie de la sous-commission spécifique de la commission d'aménagement du territoire et environnement chargée d'identifier les besoins communaux en vue de l'aménagement de cette parcelle, se dit surpris de la proposition présentée ce soir – bien que l'approuvant – après toutes les réflexions qui ont été engagées lors des réunions de la sous-commission. Quid de cette zone tampon qui devait recevoir des containers et permettre de procéder aux travaux de réhabilitation de l'ancienne salle communale ainsi que de l'agrandissement de l'école Rose ?

M. Robert répond que le Conseil administratif a renoncé à l'installation de containers sur cette parcelle. Bien que provisoires, ceux-ci doivent répondre à la norme THPE (très haute performance énergétique) pour être désormais conformes à la législation. Leur coût aurait été trop élevé. Cette information avait été communiquée dans l'une des commissions qui traitait de ce sujet à l'époque. En revanche, aucune proposition quant à l'utilisation de la parcelle n'a été portée devant le Conseil municipal.

Les Socialistes-Vert.e.s, le PLR ainsi que les Vert'libéraux entrent en matière et demandent un renvoi du projet de motion devant la commission d'aménagement du territoire et environnement pour les uns, et devant la commission des constructions pour les autres.

Mme Desardouin choisit de s'abstenir «ne cautionnant pas une telle gabegie», contrairement à M. Yves Mesot (Socialistes-Vert.e.s) lequel estime qu'il ne s'agit pas d'être «trop modestes sur la question du budget, même pour du provisoire, et pour un projet qu'il serait opportun de développer en faveur de la jeunesse».

Finalement, le projet de motion est renvoyé en commission des constructions par 19 voix pour, 1 abstention et 2 refus.

QUESTIONS ET DIVERS

Au nom du groupe PLR, M. Monnat félicite les Socialistes-Vert.e.s pour l'excellence de leur publication sur le bus 49 dans le journal «La Lucarne» et souligne l'ineptie de la publication des Vert'libéraux reçue le même jour qui, en deux lignes, prône tout et son contraire.

M. Hutzli relate l'étonnement de plusieurs personnes ayant vu un groupe de gens planter un arbre dans le parc de la Mouille. M. Robert signifie qu'il s'agit de la famille d'une personne récemment décédée et enterrée à Veyrier. Pour remercier la commune de son accueil, la famille du défunt lui a offert cet arbre.

Mme Bessat-Macchi suggère que des sièges soient installés les uns en face des autres près des bancs nouvellement placés devant la Clinique de Grand-Salève, pour plus de convivialité.

M. Mesot indique que la FIVV a mis en place une application métier plus efficace et impartiale pour l'attribution des logements.

Mme Melina Barras remercie la commune d'avoir proposé à ses administrés de suivre le programme d'accompagnement éco21 des Services industriels de Genève, en faveur des économies d'énergie. Un rendez-vous avec un conseiller agréé a été, pour elle, très formateur. Elle invite chacun.e à en profiter.

En clôture de séance, a lieu l'élection du bureau du Conseil municipal. Du 1er juin 2024 au 31 mai 2025 sont élus Mme Anne Batardon (Veyrier-Ensemble) à la présidence du Conseil municipal, Mme Marielena Gautrot (Vert'libéraux) à la vice-présidence, Mme Maude Bessat-Macchi (Socialistes-Vert.e.s) en tant que secrétaire, M. Christophe Buchwalder (Veyrier-Ensemble) comme vice-secrétaire, M. Max Müller (Le Centre) et Mme Marie-Lourdes Desardouin (Indépendante) comme membres.

Mme Tagliabue prononce un discours dans lequel elle rappelle les temps forts de son année de mairie, marquée par des événements heureux et d'autres plus tristes, comme la disparition du Conseiller municipal Laurent Bernheim. Elle salue l'engagement des bénévoles dans l'organisation des manifestations et fêtes communales, lesquelles sont toujours plus nombreuses, et après les remerciements d'usage à celles et ceux qui œuvrent au sein de la mairie, tant dans les domaines administratif que politique, elle souhaite une bonne année à M. Martin à qui elle passe le flambeau.

M. Pautex adresse à son tour des remerciements à chacun.e. Il dit à quel point il a été heureux de représenter Veyrier lors des manifestations et événements, et d'avoir été l'un des relais entre les Veyrites et la commune, en essayant de répondre le mieux possible aux propositions et préoccupations des citoyens. Il termine en soulignant qu'il est satisfait de pouvoir à nouveau participer aux débats en cette année d'élections.

M. Fabrice Schoch (Veyrier-Ensemble) remercie Madame le Maire, ainsi que le président du Conseil municipal et adresse ses meilleurs vœux de réussite à leurs successeurs, M. Martin et Mme Batardon.

■ Martine Urli



1^{er} AOÛT 2024

Les autorités communales vous informent que la fête se déroulera cette année

**sur le site de Grand-Donzel
dès 18h30.**

Le programme de la soirée sera distribué prochainement dans toutes les boîtes aux lettres et sera disponible sur le site internet de la commune.



MERCI !

Merci à tous nos bénévoles qui, au quotidien, viennent aider les équipes à servir les repas aux enfants dans les restaurants scolaires de la commune. Votre aide nous est précieuse.

Nous sommes toujours à la recherche de nouveaux bénévoles désireux de donner un peu de leur temps pour assurer des remplacements.

Pour plus de détails et toute inscription, merci de contacter :

Mathilde Girardin-Zufferey
• m.girardin-zufferey@veyrier.ch
• 022 899 10 38

mais que font
ces écouteurs
cassés



dans ce sac
poubelle?

leur place
est ici



c'est pourtant facile
de pas se tromper



Cet objet contient une
batterie au lithium-ion
inflammable. Ramenez-le
où vous l'avez acheté.

Les communes et l'Etat de Genève

PILES ET BATTERIES AU LITHIUM-ION

Savez-vous quel est le point commun entre une puff, un smartphone, des écouteurs, une perceuse électrique, une brosse à dent électrique, une montre connectée et une peluche qui fait de la lumière et de la musique ? Ils contiennent tous une batterie au lithium-ion !

Ces objets doivent absolument être rapportés dans les lieux de vente proposant le même type d'objets (magasins d'électronique, de bricolage ou bureau de tabac pour les cigarettes électroniques).

En effet, ces objets peuvent s'enflammer s'ils sont endommagés et produire un incendie pouvant atteindre 1'000°C quasi-instantanément. Par exemple une batterie compressée dans un camion poubelle ou une installation de tri peut faire une réaction chimique (court-circuit) qui produit des flammes, provoquant un départ d'incendie. Ces déchets contiennent aussi des métaux lourds, dangereux pour notre environnement et notre santé s'ils sont jetés aux ordures ménagères.

Il est donc important de trier ces déchets dans les bonnes filières.

Certains métaux lourds peuvent être recyclés : graphite, cobalt, nickel, manganèse, cuivre, fer, aluminium, zinc, mercure et lithium.

Trier les batteries et les piles
préserve ainsi les ressources naturelles.

Les appareils électriques et électroniques hors d'usage peuvent également être déposés à l'ESREC de la Praille.

Pour en savoir plus : trionsmieux.ge.ch

ÉLAGAGE DES ARBRES ET TAILLE DES HAIES

*Chers habitantes et habitants,
Dans un esprit de convivialité
et de respect du vivre ensemble,
nous vous rappelons
l'importance de veiller
à l'élagage régulier des arbres,
ainsi qu'à la taille des haies,
conformément à la loi sur les routes
(L 1.10, art. 76).*

Pour garantir la sécurité et le bien-être de tous,
voici un rappel des principales règles à suivre :

ARBRES :

Les branches qui s'étendent sur la voie publique doivent être coupées jusqu'à 4,50 mètres de hauteur au-dessus de la chaussée.

HAIES :

Les haies doivent être taillées à une hauteur maximale de 2 mètres et ne doivent pas empiéter sur la voie publique.

DISTANCES :

Les ouvrages autorisés doivent être au minimum à 1,20 mètre du bord d'une voie publique ou privée.

SÉCURITÉ :

Dans les courbes, aux intersections ou lorsque la sécurité l'exige, la hauteur des clôtures et des haies peut être réduite.

Veillez noter qu'il n'y a désormais plus de dates fixes pour ces travaux. Ainsi, l'élagage et la taille des haies de votre terrain doivent être réalisés tout au long de l'année pour assurer une circulation fluide des piétons et des véhicules, favorisant ainsi un environnement harmonieux pour toutes et tous.

En cas de non-respect, la police municipale déposera des avis comprenant des délais pour vous permettre de vous mettre en conformité. Si ces délais ne sont pas respectés, des courriers officiels seront envoyés et, le cas échéant, la commune se réserve le droit d'intervenir pour effectuer les coupes nécessaires, les frais étant à la charge des contrevenants.

Votre coopération est essentielle pour garantir une meilleure sécurité.

Ensemble, faisons de notre commune un lieu où il fait bon vivre.

Merci pour votre engagement !



Les appels frauduleux



Extorsion d'argent

Vous recevez un appel d'une personne prétendant être un membre de votre famille ou toute autre personne inconnue vous demandant de l'argent de manière urgente. Vous êtes victime d'une tentative d'extorsion.

Vol de données bancaires

Vous recevez un appel d'un prétendu employé de votre banque ou toute autre personne vous demandant vos données bancaires tel que votre code. Vous êtes victime d'une tentative de vol de données bancaires.



Faux policier

Un prétendu agent de police vous contacte, afin de vous demander de l'argent ou des données sensibles pour l'intervention de l'un de vos proches. La police ne contacte jamais les proches pour demander de l'argent liquide. Vous êtes victime d'un appel frauduleux d'un faux policier.



Message concernant votre enfant

Vous recevez un message de votre enfant paniqué indiquant qu'il a perdu son téléphone et vous donnant un autre numéro, suivi d'une demande de vos données bancaires ou de versement d'argent sur un autre numéro. Ce message ne provient pas de votre enfant.



Que faire ?

Marche à suivre en cas de doute :



Dans tous les cas, raccrochez immédiatement.



Si cet appel concerne votre banque, téléphonez au numéro officiel de votre banque. Les banques ne demandent jamais de codes ou de mots de passe par téléphone.

Si cet appel provient d'un soit disant policier, contactez le 117 ou votre poste de police municipale et faites une dénonciation en ligne : <https://www.report.ncsc.admin.ch/fr/>



Si cet appel concerne ce qu'on nomme un "faux-neveu", c'est-à-dire un individu que vous ne connaissez pas, mais qui se fait passer pour un membre de votre famille, prenez contact avec d'autres personnes de votre entourage et questionnez-les sur cette personne.

Si vous recevez un message étrange de votre enfant ou d'un de vos proches, ne répondez pas par ce biais et contactez-le par un autre moyen (appel ou autre application de messagerie).



Ne donnez jamais vos données bancaires ou personnelles à un / une inconnu-e. La police et les banques ne vous contactent jamais par téléphone dans le but d'obtenir des données sensibles.

Votre Police municipale se tient à votre service en cas de besoin au : 022 899 10 13



Grands Esserts



© Burckhardt Architecture SA

Cour de Vessy: vers une nouvelle étape

Le projet Cour de Vessy, réalisé par la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), a franchi une étape importante en avril dernier. Le travail de gros-œuvre a pris fin, après 16 mois de travaux, réunissant parfois jusqu'à 80 collaborateurs de l'entreprise Induni sur le chantier.

Situé au chemin des Beaux-Champs, l'ensemble totalise 222 logements locatifs, du 2 au 6 pièces, distribués dans 14 allées, 450 m² de surfaces commerciales ainsi que 244 places de parking sur 2 niveaux de sous-sol.

L'architecture des bâtiments favorise l'ensoleillement et crée un cadre lumineux et sécurisant. Pensé tel un havre de tranquillité, le projet Cour de Vessy intègre des allées piétonnes lui permettant de créer une transition harmonieuse entre les espaces publics extérieurs et le cœur de l'îlot. L'ensemble des locaux communs seront de plain-pied.

Construits selon les labels Minergie P et Très Haute Performance Energétique (THPE), les immeubles seront par ailleurs raccordés au chauffage à distance Geniterre. La toiture sera végétalisée et des panneaux solaires y seront installés. Le réseau électrique du parking est prévu pour accueillir l'électromobilité.

Les façades sont composées d'une alternance de bandeaux préfabriqués en béton et de bandeaux vitrés segmentés par surfaces pleines en céramique donnant un rythme et un contraste de matérialité. La pose de l'isolation et du revêtement céramique a débuté en mai.

Les inscriptions pour les logements du projet Cour de Vessy auront lieu à partir de mi-2025, la démarche à suivre sera indiquée sur le site officiel des Grands Esserts (www.grands-esserts.ch). Les premiers habitants sont attendus pour fin 2025.



Plus d'informations et inscription à la newsletter : www.grands-esserts.ch

PRÉVENTION CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE

Fin mai, ainsi qu'en juillet et en septembre, le service des Routes et espaces verts de la commune procède à des interventions de lutte contre le moustique tigre sur l'ensemble des sacs d'eau pluviale des routes communales, y compris exceptionnellement des chemins privés.

Bien que le risque sanitaire soit encore minime, il est essentiel de signaler toute apparition de ce spécimen aux autorités compétentes sur www.zanzare-svizzera.ch

De plus amples informations à ce sujet peuvent être retrouvées sur le site internet communal.

PAS DE MOUSTIQUE TIGRE CHEZ MOI



Ne pas laisser dehors des objets - bâches, jouets, pneus... - qui peuvent retenir de petites flaques.



Ne pas utiliser des produits non ciblés qui détruisent les prédateurs du moustique tigre.



Retourner tous les pots ou récipients inutilisés.



Vider au moins une fois par semaine tout récipient ouvert contenant de l'eau.



Fermer hermétiquement tous les récipients qui ne peuvent pas être vidés (réservoirs, pieds de parasols, etc.).



Si c'est possible, mettre du sable pour éviter la présence d'eau.



Traiter les points d'eau stagnante des canalisations avec un larvicide non nocif.



Respecter les plans d'eau naturels où les prédateurs du moustique tigre l'empêchent de s'implanter.



JARDINS ET BALCONS :
Les bons réflexes pour tenir le moustique tigre à distance.



CE QU'IL FAUT SAVOIR :

- Le moustique tigre est une espèce invasive exotique qui se plaît dans les zones habitées et évite les espaces naturels.



- Quelques centimètres d'eau stagnante durant une semaine peuvent suffire pour faire émerger une nouvelle génération de moustiques tigres.
- Les sites de ponte qui ne peuvent pas être supprimés (grilles, etc.) nécessitent un traitement avec un larvicide ciblé non nocif pour l'environnement. Attention, ne jamais utiliser d'autres produits.



RÉPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

En savoir plus et trouver le bon larvicide :
www.ge.ch/moustique-tigre



DÉVELOPPEMENT DES INSTITUTIONS DE LA PETITE ENFANCE



Depuis de nombreuses années, la gestion de la Petite Enfance à Genève et à Veyrier n'est de loin pas simple. La croissance démographique a été plus rapide que les mesures mises en place et la situation de nombreux parents devant travailler à plein temps est en constante augmentation. De ce fait, malgré une volonté d'augmenter les lieux d'accueils préscolaires, la situation des Genevois reste complexe. Les conséquences directes sur l'organisation des familles et la conciliation entre la vie privée et professionnelle sont difficiles à gérer pour de nombreux parents.

Veyrier s'engage à favoriser la prise en charge des enfants en bas âge avec la création de nouvelles structures et de différents modes de garde.

Il existe actuellement sur la commune, trois crèches, trois espaces de vie infantine (EVE) et des accueillantes familiales permettant aux familles de faire garder leurs enfants de la fin du congé maternité jusqu'à l'entrée à l'école primaire. Néanmoins, force est de constater que les structures existantes ne permettent pas d'accueillir l'ensemble des enfants veyrites qui en ont besoin.

SITUATION À CE JOUR AU SEIN DES DIVERSES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE :

À ce jour, la liste d'attente de l'ensemble des trois crèches de Veyrier est d'environ 160 enfants dont 140 entre 0 et 2 ans. En ce qui concerne les EVE, des places sont encore vacantes et des réflexions sont en cours, afin de répondre davantage aux besoins des familles. En effet, un accueil à mi-temps ne correspond plus aux souhaits des familles et une offre sur toute la journée est recherchée dans la plupart des cas.

Les normes dictées par le Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) étant très strictes, une adaptation importante des locaux actuels sera nécessaire pour modifier les horaires d'accueil.

Avec la construction du nouveau quartier des Grands Esserts, une nouvelle crèche sera à disposition de la population veyrite. La commune a par ailleurs un projet en réflexion afin de créer une crèche supplémentaire au sein du village, le plus rapidement possible, pour être plus en adéquation avec les demandes toujours grandissantes.

Conscients de la problématique actuelle mettant en difficulté de nombreuses familles ne disposant notamment pas de relais familiaux, le développement de nouvelles structures d'accueil sera une priorité communale.

	Les Etourmelles	Le Sabotier	La Cigogne	EVE Grand-Salève	EVE Tour de Pinchat	EVE Bois-Gourmand
Ass. pop e poppa			Association intercommunale Les places sont réparties entre 4 communes	Commune de Veyrier		
Taxe d'inscription			CHF 100	CHF 50		
	4 mois - 4 ans			12 mois - 4 ans		15 mois - 4 ans
Nombre de place BÉBÉS	10	4	12			
Nombre de place ENFANTS	44	21	68	32 le matin 15 l'après-midi	18 le matin 12 l'après-midi	20 le matin 17 l'après-midi
Total PLACES	54	25	80			
Horaire	7h00 - 18h30	7h00 - 18h30	7h30 - 18h30	8h00 - 12h00 13h30 - 18h00		
Repas				11h30 - 13h15		



MAIRIE DE VEYRIER
PLACE DE L'ÉGLISE 7
1255 VEYRIER
022 899 10 10
info@veyrier.ch
www.veyrier.ch

